

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE CASALABRIVA

2^{ème} convocation

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de janvier à 18h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire

Etaient présents (5) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Olivesi Madeleine, Vandini Marie-Claude, Vittori Marie-Thérèse,

Représentés (0) :

Absents (5) : Etori Lionel, Massaro Gilles, Muselli Michel, Pajanacci Jean-Paul, Pastorino Julien

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

1-Ordre du jour

L'ordre du jour de la séance joint à la convocation envoyé le 25 janvier 2024 est rappelé ci-après :

- Approbation du procès-verbal du 30 /11/2023
- Base d'adressage-phase 2
- Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Emploi agent technique
- Questions diverses.

Pièces jointes :

- Procès-verbal
- Offre de prestation du PCS

2-Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

 DELIBERATION N°01/2024-1

Objet : Base d'adressage-phase 2

Le Président rappelle que par délibération du 23 janvier 2023 le conseil avait approuvé l'élaboration de la base d'adressage de la commune et voté le plan de financement pour sa première partie.

On doit aujourd'hui achever cette opération par la fourniture et pose des plaques de rues et de numéros.

Il présente au conseil le devis de la société RDC 20 représentée par Mr POLI Dominique pour un montant de 10 128.80 € TTC.

Le conseil après en avoir délibéré décide de valider cette opération et vote le plan de financement suivant :

- Dépenses : 9208 € HT – 10 128.80 € TTC
- Recette : Subventions 80 % de 9 208 € : 7 366.40 €
- Part contributive de la commune : 2 762.40 €

La commune s'engage conformément aux attentes de la Collectivité de Corse au respect de la toponomie Corse.

Le conseil après en avoir délibéré décide d'approuver à l'unanimité la proposition du Président.

 **DELIBERATION N°02/2024**

Objet : Emploi agent technique saisonnier

Le Président expose que pour l'entretien du village durant la période estivale il serait nécessaire de créer un poste d'agent saisonnier art. L 332.23.2 pour une durée maximum de 6 mois.

Le conseil après en avoir délibéré décide d'approuver à l'unanimité la proposition du Président.

Clôture de la réunion du Conseil municipal : 19h00

Ce procès-verbal sera joint à la convocation du prochain bureau et fera l'objet d'une demande de validation après des membres.

Procès-verbal adopté lors de la séance du conseil municipal du 30/03/2024.

Le Maire
Vincent MICHELETTI



Le secrétaire de séance
Sandrine RENUCCI

